

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels



1912^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Jeudi 19 novembre 1970,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 18 de l'ordre du jour :	
Election de quinze membres du Conseil du développement industriel	1
Point 38 de l'ordre du jour :	
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :	
a) Rapport du Conseil du développement industriel;	
b) Confirmation de la nomination du Directeur exécutif	
Rapport de la Deuxième Commission	
Point 39 de l'ordre du jour :	
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général	
Rapport de la Deuxième Commission	2
Point 42 de l'ordre du jour :	
Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement	
Rapport de la Deuxième Commission (deuxième partie)	

Président : M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR
Election de quinze membres du Conseil
du développement industriel

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le premier point à l'ordre du jour de cet après-midi porte sur l'élection de 15 membres du Conseil du développement industriel qui doivent remplacer les membres dont le mandat expire le 31 décembre 1970.

2. Les 15 membres sortants sont les suivants : Autriche, Belgique, Tchécoslovaquie, Guinée, Indonésie, Italie, Nigéria, Pérou, Rwanda, Somalie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques et République-Unie de Tanzanie. Ces membres sont rééligibles immédiatement.

3. J'aimerais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1er janvier 1971 les pays suivants seront toujours membres du Conseil du développement industriel : Brésil, Chili, Cuba, Danemark, République fédérale d'Allemagne, France, Ghana, Hongrie, Inde, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Japon, Koweït, Mali, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pakistan, Philippines, Pologne, Espagne, Soudan, Thaïlande, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay et Venezuela. Ces noms ne figurent donc pas sur le bulletin de vote.

4. Conformément à la pratique actuelle, le nombre requis de candidats dans chacune des listes qui recevront le plus grand nombre des voix, à condition que

ce nombre ne soit pas inférieur à la majorité des voix requises, seront déclarés élus. En cas de ballottage pour le dernier poste, il y aura un scrutin restreint limité aux candidats qui ont obtenu un nombre égal de voix.

5. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette procédure ?

Il en est ainsi décidé.

6. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il n'y aura pas de présentation de candidatures. Les bulletins de vote vont maintenant être distribués.

A la demande du Président, les représentants suivants assument les fonctions de scrutateurs : groupe A, M. Fernández Villaverde (Espagne); groupe B, M. Ehassi (Iran); groupe C, M. Halasz (Hongrie); groupe D, M. Tigoué (Togo).

Il est procédé au vote au scrutin secret.

LISTE A

Bulletins déposés :	114
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	114
Abstentions :	1
Nombre de votants :	113
Majorité requise :	57

Nombre de voix obtenues :

Kenya	106
République arabe unie	106
Sénégal	103
Algérie	100
Madagascar	96
Indonésie	87
Tunisie	7
Somalie	3
Guinée	2
Yougoslavie	2
Afrique du Sud	1
Arabie Saoudite	1
Ceylan	1
Chine	1
Ethiopie	1
Jordanie	1
Nigéria	1
République centrafricaine	1
République populaire du Congo	1
République-Unie de Tanzanie	1
Togo	1

LISTE B

<i>Bulletins déposés :</i>	114
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	114
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	113
<i>Majorité requise :</i>	57

Nombre de voix obtenues :

Italie	109
Suisse	108
Belgique	107
Suède	105
Autriche	100
Australie	11
Canada	1
Finlande	1
Grèce	1
Irlande	1
Saint-Marin	1
Saint-Siège	1

LISTE C

<i>Bulletins déposés :</i>	114
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	113
<i>Abstentions :</i>	4
<i>Nombre de votants :</i>	109
<i>Majorité requise :</i>	55

Nombre de voix obtenues :

Argentine	105
Costa Rica	96
Pérou	2
Barbade	1
Guatemala	1
Guyane	1
Trinité-et-Tobago	1

LISTE D

<i>Bulletins déposés :</i>	114
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	113
<i>Abstentions :</i>	5
<i>Nombre de votants :</i>	108
<i>Majorité requise :</i>	55

Nombre de voix obtenues :

Union des Républiques socialistes soviétiques	100
Bulgarie	97
Albanie	6
Roumanie	4
République socialiste soviétique d'Ukraine	3
Tchécoslovaquie	2
République socialiste soviétique de Biélorussie	1

Ayant obtenu la majorité requise, l'Autriche, l'Algérie, l'Argentine, la Belgique, la Bulgarie, le Costa Rica, l'Indonésie, l'Italie, le Kenya, Madagascar, la République arabe unie, le Sénégal, la Suède, la Suisse et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont élus membres du Conseil du développement industriel pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1971.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier les scrutateurs de leur concours et je tiens à féliciter les Etats qui ont été élus membres du Conseil du développement industriel.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

- a) **Rapport du Conseil du développement industriel;**
- b) **Confirmation de la nomination du Directeur exécutif**

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION
(A/8169)

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : rapport du Directeur général

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION
(A/8166)

POINT 42 DE L'ORDRE DU JOUR

Deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION
(DEUXIEME PARTIE) [A/8124/Add.2]

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je prie le Rapporteur de la Deuxième Commission, M. Verceles, des Philippines, de bien vouloir nous présenter en une seule intervention les rapports de la Commission sur les points 38, 39 et 42 de l'ordre du jour.

9. **M. VERCELES** (Philippines) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, conformément à la suggestion que vous venez de faire, j'ai l'honneur de présenter les rapports de la Deuxième Commission sur les points 38 [A/8169], 39 [A/8166] et 42 [A/8124/Add.2] de l'ordre du jour. L'Assemblée générale, à sa 1843ème séance plénière, le 18 septembre 1970, avait renvoyé ces questions à la Deuxième Commission.

10. Deux rubriques ont été examinées au titre du point 38 de l'ordre du jour, à savoir : a) le rapport du Conseil du développement industriel, et b) la confirmation de la nomination du Directeur exécutif. En ce qui concerne la rubrique b, la Deuxième Commission a été informée que la proposition du Secrétaire général sur cette question serait examinée en séance plénière, en même temps que le rapport de la Commission sur la rubrique a.

11. La Commission a examiné le rapport du Conseil du développement industriel au cours de six séances, qui ont commencé par une déclaration liminaire faite par le Directeur exécutif de l'ONUDI. La documentation dont était saisie la Commission comprenait essentiellement le rapport du Conseil du développement industriel à l'Assemblée générale, le rapport du Directeur exécutif sur une conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI et la partie pertinente du rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale.

12. Trois projets de résolution ont été soumis à la Deuxième Commission :

a) Le premier concerne l'inscription des Fidji, nouvel Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, dans la liste A de l'annexe à la résolution 2152 (XXI) concernant l'ONUDI;

b) Le deuxième projet de résolution demande, entre autres, la convocation d'une conférence internationale extraordinaire de l'ONUDI à Vienne, du 1er au 8 juin 1971, après la cinquième session du Conseil du développement industriel. Il prie également le Directeur exécutif et le Comité consultatif pour la conférence envisagée de préparer la documentation nécessaire pour la conférence de façon concise et complète, pour permettre au Conseil du développement industriel d'entreprendre les consultations voulues et les travaux préparatoires à sa cinquième session;

c) Le troisième projet de résolution concerne le rapport du Conseil du développement industriel. Selon les points saillants de ce projet, l'Assemblée générale prie instamment le Conseil du développement industriel de veiller à ce que toutes les ressources disponibles pour les activités de l'ONUDI soient utilisées pour servir avec la plus grande efficacité les objectifs d'industrialisation des pays en voie de développement; souligne la nécessité de fournir à l'ONUDI un personnel et des ressources adéquats; recommande que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement étudie les voies et moyens d'accroître le nombre de projets pour lesquels l'ONUDI est désignée comme organisation chargée de l'exécution; réaffirme l'importance des conseillers industriels hors du Siège, ainsi que celle du programme des services industriels spéciaux; et prie le Directeur général de l'ONUDI de conclure des arrangements appropriés avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de permettre aux pays en voie de développement de tirer des avantages croissants du système de préférences générales sans réciprocité ni discrimination.

13. Les textes des trois projets de résolution figurent au paragraphe 15 du rapport de la Commission [A/8169].

14. La Commission a examiné la question concernant l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche au cours de deux séances, après avoir entendu une déclaration liminaire du chef Adebo, directeur général de l'Institut. La Commission était saisie

du rapport du directeur général de l'Institut et d'un projet de résolution parrainé par 22 délégations, que le représentant du Danemark a présenté en leur nom. A la 1337ème séance de la Commission, le projet de résolution qui figure au paragraphe 7 du rapport de la Commission [A/8166] a été adopté à l'unanimité. Ce projet de résolution demande que l'Assemblée générale "note avec satisfaction l'efficacité croissante de l'Institut dans l'accomplissement de sa tâche" et "exprime l'espoir que l'Institut recevra un appui financier plus substantiel et plus large".

15. En ce qui concerne le point 42 de l'ordre du jour, on se rappellera que la première partie du rapport de la Deuxième Commission [A/8124/Add.1] a été examinée en séance plénière le 17 octobre 1970. Elle contenait la "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", qui a été adoptée officiellement le 24 octobre [résolution 2626 (XXV)]. Maintenant, l'Assemblée est saisie de la deuxième partie du rapport de la Commission sur la même question [A/8124/Add.2], qui contient le projet de résolution sur l'examen et évaluation des objectifs et des politiques de la Stratégie internationale du développement.

16. Le projet de résolution, entre autres choses, demande que l'Assemblée générale "rappelle la décision qu'elle a prise d'effectuer l'évaluation générale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie"; lui demande de noter que le Conseil économique et social est prêt à participer à l'examen et à l'évaluation; de prier la CNUCED, l'ONUDI et d'autres institutions et organismes des Nations Unies de continuer à examiner les progrès accomplis dans leurs secteurs respectifs; et d'inviter le Secrétaire général, après les consultations nécessaires et, après s'être informé des vues des gouvernements des Etats Membres de l'ONU, à présenter, à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport exposant les détails d'un système d'évaluation générale.

17. Après cette introduction, je recommande à l'Assemblée générale d'approuver les projets de résolutions que j'ai mentionnés.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission.

18. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée générale à porter d'abord leur attention sur le rapport de la Deuxième Commission concernant le point 38 de l'ordre du jour [A/8169].

19. Comme aucun représentant ne désire expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée générale va se prononcer sur les trois projets de résolution contenus dans le paragraphe 15 du rapport de la Deuxième Commission (A/8169).

20. Le projet de résolution I a trait à la "révision des listes d'Etats éligibles au Conseil du développe-

ment industriel". Comme il a été adopté sans objection par la Deuxième Commission, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'en faire autant ?

Le projet de résolution I est adopté [résolution 2637 (XXV)].

21. Le projet de résolution II a trait à la "Conférence internationale extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel". Les incidences administratives et financières découlant du paragraphe 1 du dispositif de ce projet de résolution apparaissent dans le document A/8170.

22. Comme je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution II ?

Le projet de résolution II est adopté [résolution 2638 (XXV)].

23. Le projet de résolution III a trait au rapport du Conseil du développement industriel.

24. Comme il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution III.

Le projet de résolution III est adopté [résolution 2639 (XXV)].

25. J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à examiner le document A/8152, qui contient la proposition du Secrétaire général de maintenir M. Abdel-Rahman dans ses fonctions de Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développe-

ment industriel pour une période de deux ans se terminant le 31 décembre 1972.

26. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale confirme cette nomination en prenant acte du document A/8152.

Il en est ainsi décidé.

27. Nous passons maintenant au rapport de la Deuxième Commission sur le point 39 de l'ordre du jour [A/8166]. L'Assemblée doit se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission dans le paragraphe 7 de son rapport.

28. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2640 (XXV)].

29. Nous allons maintenant examiner la deuxième partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 42 de l'ordre du jour [A/8124/Add.2]. L'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission dans le paragraphe 5 de son rapport.

30. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté [résolution 2641 (XXV)].

La séance est levée à 16 h 20.